

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTRE DE LA JEUNESSE  
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF  
B.P 1044 KIGALI.

Kigali, le

06 AVR. 1987

N° 1577 /15.17

→ SDOs pour classer dans le dossier de l'intéressé

Monsieur MUKASA Jean GASHABIZI  
C/O MIJEUCOOP  
K I G A L I.

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes affecté au Projet CEFMIVA à RUHENGURI à partir du 1 Avril 1987.

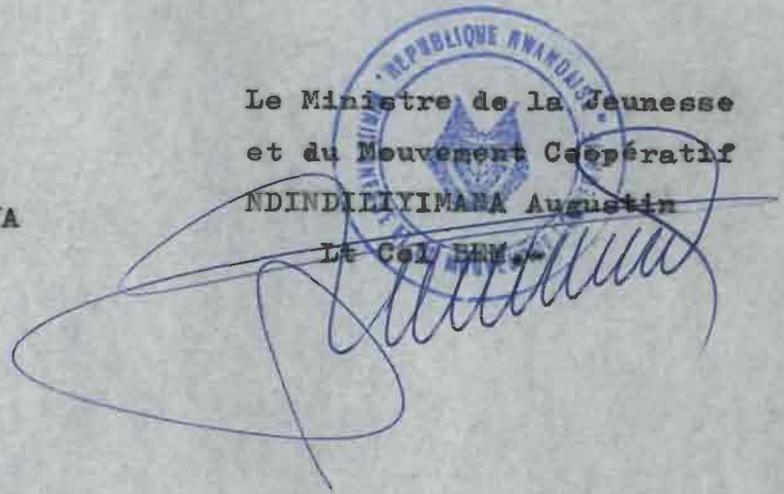
Vous prendrez toutes vos dispositions pour vous rendre sur les lieux dans les meilleurs délais pour aider le Directeur du Projet à préparer son démarrage.

Vous entrez en contact avec le Directeur de la Planification, Evaluation et Inspection des Projets pour prendre connaissance du contenu du Projet et de son calendrier d'activités.

P.I.à:

- Monsieur le Directeur Général  
de la Jeunesse au MIJEUCOOP  
K I G A L I.
- Monsieur le Directeur du CEFMIVA  
C/O O.C.S.D.  
K I G A L I.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin  
Lt Col. BMM.



Kigali, le 06 AVR. 1987

N° 1554 /15.00

→ S.D.S. pour Classe

Monsieur RUSANGANWA Augustin  
Chef de Division Production  
au MIJEUCCOOP  
K I G A L I

OBJET: Justification  
et recouvrement  
de créance.

Monsieur,

Le contrôle des comptes bancaires au Ministère de la Jeunesse et du Mouvement Coopératif a révélé que vous êtes redevable d'une somme de 27.635 FRW provenant des reliquats des dépenses effectuées sur chèque n°90376 du 11/9/1985 et n°90380 du 24 Septembre 1985.

Dès réception de la présente, un délai de 15 jours vous est imparti pour remettre ledit montant au compte n°21.06.21 BNR géré par Monsieur NSANZABAGANWA François.

Passé ce délai, des mesures sévères seront prises à votre charge.

Le Ministre de la Jeunesse  
et du Mouvement Coopératif  
NDINDILYIMANA Augustin

Lt Col BEM

C.P.I.à:

✓- Monsieur le Directeur Général  
de la Jeunesse  
K I G A L I

EUGEMA Romane  
Secrétaire Général

